



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n° 15*  
*Mai 2009*

L'actualité est fournie, il a fallu à nouveau affronter des intempéries un peu plus d'un an après la tempête Cette semaine à la neige s'est relativement bien terminée mais nous devons en tirer des conséquences afin de mieux gérer des circonstances similaires.

Il me paraît tout à fait inopportun d'équiper la municipalité de moyens de déneigement La solution passe donc par une réquisition d'un engin de travaux publics ou d'un tracteur agricole adapté

La municipalité s'attachera donc une prochaine fois, à dégager les rues du village et les chemins publics en donnant une priorité liée à la présence dans la zone de personnes malades ou nécessitant des soins et, dans un deuxième temps, devant se rendre à leur travail. Dorénavant, à l'occasion du passage à proximité de l'engin de déneigement, les habitants qui souhaiteront faire dégager le chemin privé menant à leur maison, s'adresseront directement à l'entreprise et lui régleront les frais.

Des incidents sont survenus, en raison des températures très basses, sur les canalisations et compteurs d'eau. Je vous invite à prendre les précautions nécessaires et à couper l'eau de l'habitation au niveau du compteur, en cas de départ prolongé. Une purge des canalisations est, à cette occasion, préférable en période hivernale.

Il faut néanmoins se rendre à l'évidence. Notre situation, retirée des grands courants de circulation et bénéficiant d'une certaine tranquillité, nous impose, en contrepartie, très épisodiquement, des contraintes liées au climat. Chacun doit intégrer ces inconvénients et tenter déjà d'y pallier à son niveau. Ainsi, par exemple, avoir quelques kilos de sel chez soi en réserve, ne me semble pas superflu pour lutter contre le verglas devant chez soi.

Je profite également de ce bulletin pour remercier toutes les personnes, conseillers municipaux et habitants qui ont participé, durant les jours de neige, à viabiliser les rues du village.

### **Budget**

Le budget 2009 est clos.

Les substantielles économies réalisées en fonctionnement, cette année encore, nous permettront de poursuivre ou initier, dès cette année, des travaux (démolition bâtiment centrale- aménagement traversée du village, tranche enfouissement lignes aériennes dans agglomération, implantation et amélioration bornes incendie, partie conséquente des travaux d'élargissement des chemins communaux imposés par le plan de protection des incendies de forêts ; construction abri poubelles collectives.....)

Une part du solde ne sera pas réinvesti dès cette année mais gardé afin de lancer dans les meilleurs délais la construction d'un atelier –garage municipal.



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n° 15*  
*Mai 2009*

Le Conseil Municipal a décidé, cette année encore, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux (taxe habitation et taxes foncières). A noter cependant que la remise à niveau effectuée durant ces deux dernières années sur les bases d'imposition (valeurs locatives mal ou non déclarées) a permis d'obtenir une augmentation du produit de ces taxes d'environ 10 %. Je persiste donc à penser qu'il est indispensable d'arriver à une véritable équité sur ce que chacun doit payer avant de vouloir augmenter les taux.

Je ne vais rentrer dans le détail des chiffres .ils seront affichés en mairie, après le vote du conseil municipal

Je réitère un point déjà évoqué : à l'issue de chaque conseil, une session de questions-réponses avec toutes les personnes présentes est ouverte.

### **Plan de Prévention contre les Incendies de forêts (PPRIF)**

La mise en place du PPRIF est en panne. Les associations demandées par l'autorité administrative ont des difficultés à se mettre en place. Des incohérences flagrantes apparaissent dans la délimitation entre les différentes zones (pourquoi untel est-en zone bleue alors que son voisin immédiat est en zone rouge- pourquoi tel autre doit débroussailler 100 mètres alors que son voisin peut se contenter de 50 mètres).

Il est, je pense, grand temps de tenter d'apporter une solution concernant toute l'agglomération, solution qui permettrait d'allier l'efficacité à un maximum d'équité.

Aussi, j'ai décidé, avec l'approbation du Conseil Municipal, de proposer, en vertu des possibilités offertes par le Code Forestier, de porter les obligations de débroussaillage à 100 mètres sur l'ensemble de la commune.

Cette obligation ne serait effective qu'à compter du 15 Avril 2011. Elle s'accompagnerait d'un plan de débroussaillage mis en place, dans les meilleurs délais soit les trois ou quatre mois qui viennent, par la DDTM. (ex DDA)

Cette mesure générale permettra, si M. Le Préfet l'accepte, de dissoudre l'ASA des Vinyes de Prop et de stopper la mise en place de l'ASA du Bosc d'En Guillemot.

Cette proposition s'accompagnera, bien entendu, d'une large concertation et d'une réunion publique.

Pour cette année encore, l'unique obligation, conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur, impose, à tous, un débroussaillage à 50 mètres



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n° 15*  
*Mai 2009*

**Rappel**

Je précise, encore une fois, qu'un service des encombrants est, mensuellement, à votre disposition.

Chaque mois (le 14 Avril le 20 mai et le 10 Juin pour le trimestre à venir) un service à domicile des encombrants est à votre service.

Pour cela, il suffit de fournir au secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture, 48 heures minimum avant la date choisie, la liste des objets à prendre, le cubage approximatif ainsi que l'adresse de ramassage.

Connaissant cette possibilité, il est totalement inadmissible de trouver, comme actuellement, à proximité des containers collectifs toute sorte de déchets (gazinières, matelas, bouteilles de gaz, .....). Au-delà du respect de notre environnement, il est aussi question de politesse et de savoir-vivre.

**Recensement**

Rappel : Tous les adolescents (garçons et filles) **doivent**, dès 16 ans révolus, se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Pour cela, il ou elle doit se présenter, aux heures d'ouverture (mardis et vendredis de 14 à 17 heures) muni d'une pièce d'identité

Une attestation de recensement lui sera alors remise. Ce document est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens et concours.

A noter qu'il n'est pas délivré de duplicata de cette attestation qui doit, donc, être conservé précieusement.